



Strasbourg, 30 November / le 30 novembre
2023

CDL-PI(2023)027

Or. Engl./Fr.

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
(VENICE COMMISSION)

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

Information on the follow-up to

**CROATIA - Opinion on the introduction of the procedure of
renewal of security vetting through amendments to the Courts
Act ([CDL-AD\(2022\)005](#))**

adopted at the 130th Plenary Session (Venice and online, 18-19 March 2022)

Informations sur les suites données

**CROATIE - Avis sur l'introduction de la procédure de renouvellement
de l'habilitation de sécurité par le biais d'amendements à la loi sur les
tribunaux ([CDL-AD\(2022\)005](#))**

adopté lors de la 130^e session plénière (Venise et en ligne, 18-19 mars 2022)

Croatia: Opinion on the introduction of the procedure of renewal of security vetting through amendments to the Courts Act ([CDL-AD\(2022\)005](#))

During its 130th Plenary session of March 2022, the Venice Commission adopted the opinion on the introduction of the procedure of renewal of security vetting through amendments to the Courts Act.

Given that the current legislation already provided for a wide array of mechanisms to ensure integrity of the judicial corpus, the Venice Commission was not convinced of the necessity to introduce an additional new mechanism as envisaged in the draft law. The Commission found it questionable whether the stated reasons for the reform could justify such a far-reaching measure as periodic security vetting of all judges by the security services. It was concerned that such a measure risk contributing to citizens' lack of trust in the judiciary and in its independence. Consequently, the Venice Commission recommended that the Croatian authorities reconsider their approach to prescribe periodic security vetting of all judges and that they develop an alternative strategy to ensure judges' integrity, based on other existing mechanisms.

As previously reported, on 16 May 2022 the Constitutional Court of Croatia suspended vetting processes for judges until it adopts a ruling on two requests to establish whether the provisions for periodic security vetting of judges are in conformity with the Constitution. The Court found that this measure could cause disruptions in the performance of the judicial authorities. The requests for the examination of the constitutionality of the new provisions on security vetting were filed by the Supreme Court and the Association of Croatian Judges.

By the Decision and Ruling of the Constitutional Court No. U-I-2215/2022 dated 7 February 2023, the relevant provisions (Article 86a of the Courts Act and Article 34 of the Law on Amendments to Courts Act) were annulled. The Court held that those provisions did not meet the requirements arising from the constitutional principles of the rule of law and legal certainty of an objective legal order (Articles 3 and 5 of the Constitution) and the principle of proportionality (Article 16 of the Constitution). The Decision and Ruling of the Constitutional Court, which contain numerous references to the Venice Commission and are in line with its main recommendation of 2022 to reconsider the approach to prescribe periodic security vetting of all judges, were published in the [Official Gazette](#).

Croatie - Avis sur l'introduction de la procédure de renouvellement de l'habilitation de sécurité par le biais d'amendements à la loi sur les tribunaux ([CDL-AD\(2022\)005](#))

Lors de sa 130e session plénière de mars 2022, la Commission de Venise a adopté l'avis sur l'introduction de la procédure de renouvellement du contrôle de sécurité par le biais d'amendements à la loi sur les tribunaux.

Etant donné que la législation actuelle prévoit déjà un large éventail de mécanismes pour garantir l'intégrité du corps judiciaire, la Commission de Venise n'a pas été convaincue de la nécessité d'introduire un nouveau mécanisme supplémentaire tel qu'envisagé dans le projet de loi. La Commission a estimé qu'il n'était pas certain que les raisons invoquées pour la réforme puissent justifier une mesure aussi ambitieuse qu'un contrôle de sécurité périodique de tous les juges par les services de sécurité. Elle s'est inquiétée du fait qu'une telle mesure risque de contribuer au manque de confiance des citoyens dans le système judiciaire et dans son indépendance. En conséquence, la Commission de Venise a recommandé aux autorités croates de reconsidérer leur approche consistant à prescrire des contrôles de sécurité périodiques pour tous les juges et d'élaborer une stratégie alternative pour garantir l'intégrité des juges, en s'appuyant sur d'autres mécanismes existants.

Comme indiqué précédemment, le 16 mai 2022, la Cour constitutionnelle de Croatie a suspendu les procédures d'habilitation des juges jusqu'à ce qu'elle adopte une décision sur deux demandes visant à déterminer si les dispositions relatives à l'habilitation de sécurité périodique des juges sont conformes à la Constitution. La Cour a estimé que cette mesure pourrait perturber le fonctionnement des autorités judiciaires. Les demandes d'examen de la constitutionnalité des nouvelles dispositions sur le contrôle de sécurité ont été déposées par la Cour suprême et l'Association des juges croates.

Par la décision et l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° U-I-2215/2022 du 7 février 2023, les dispositions concernées (article 86a de la loi sur les tribunaux et article 34 de la loi sur les amendements à la loi sur les tribunaux) ont été annulées. La Cour a estimé que ces dispositions ne répondaient pas aux exigences découlant des principes constitutionnels de l'État de droit et de la sécurité juridique d'un ordre juridique objectif (articles 3 et 5 de la Constitution) et du principe de proportionnalité (article 16 de la Constitution). La décision et l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui contiennent de nombreuses références à la Commission de Venise et sont conformes à sa principale recommandation de 2022 de réexaminer l'approche consistant à prescrire des contrôles de sécurité périodiques pour tous les juges, ont été publiés au [Journal officiel](#).